

## Mémoire déposé à la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 16 novembre 2006

### Projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie

Alain Carpentier

1. Résident de Magpie depuis 1990, impliqué dans l'industrie touristique depuis les tout débuts, propriétaire d'un gîte et restaurant entre 1990 et 1998, impliqué dans divers organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine touristique, récréatif et socioéconomique.
2. Pourquoi vous intéressez-vous à ce projet?

Je suis un utilisateur de la rivière Magpie pour la pêche à l'omble de fontaine et pour la pratique du canoé.

3. Ce projet est-il acceptable dans le milieu et pourquoi?

Plusieurs organismes et participants liés au tourisme d'aventure se sont prononcés lors de la commission de BAPE. concernant le projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie. Leurs préoccupations au sujet de la sauvegarde de la rivière Magpie sont indiscutables. À plusieurs reprises, certains de ces participants ont mentionné le besoin de sauvegarder et de protéger les 55 derniers kilomètres de la rivière Magpie, à cause des paysages spectaculaires que l'on y retrouve, de la beauté des chutes et de leur intérêt pour la descente en eaux vives.

J'étais et je suis toujours en faveur de ce projet pour les raisons suivantes :

- Destruction du barrage désaffecté situé à l'endroit même où le projet est en cours de réalisation
- Très peu d'impacts concernant les secteurs de la rivière utilisés par les amateurs de canoé, de kayak d'eau vive ou de rafting
- Revitalisation du site aux abords du barrage
- Développement récréotouristique à l'embouchure de la rivière Magpie, principalement sur l'île entre les deux ponts

Je suis également en faveur de la création d'une aire protégée permanente pour que les utilisateurs de la rivière, qu'ils soient pêcheurs, kayakistes, rafteurs, trappeurs ou chasseurs puissent continuer à pratiquer leurs activités favorites et pour qu'ils puissent devenir partenaires pour la gestion de la protection et du développement récréotouristique de la rivière Magpie.

4. Selon vous, y a-t-il des éléments de ce projet qui devraient être modifiés? Lequels et comment?

Cependant, je crois que ce projet devrait inclure la portion comprise entre le lac Magpie et l'embouchure de la rivière. La valeur écologique de ce secteur de la rivière Magpie est indissociable du projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie. Cette portion est également le principal accès à la rivière pour la grande majorité des utilisateurs locaux.

Sur le site Internet du Ministère du développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, on nous explique pourquoi les aires protégées sont importantes. On peut y lire notamment le paragraphe suivant :

*« Sur le plan économique, les aires protégées favorisent la diversification des économies locales et régionales. Elles contribuent à sauvegarder un potentiel biologique qui constitue une ressource naturelle renouvelable permettant le maintien d'activités, tel que la chasse, la pêche et le piégeage. De façon très significative, elles soutiennent l'industrie touristique et l'industrie écotouristique, qui sont en plein essor. »*

([http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/aires\\_quebec.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm))

Il me semble important de préciser que la seule façon pour ce projet d'être bénéfique à l'industrie touristique et écotouristique, et de favoriser la diversification des économies locales et régionales, c'est en reliant l'aire protégée au territoire habité et visité par les touristes.

Sur le plan local, c'est à partir de la route 138, en montant vers le Nord sur la rivière, qu'il sera possible d'offrir des activités récréatives à la population et aux visiteurs et de leur faire découvrir l'extrême beauté de ces paysages. Pour des descentes en eaux vives de courte durée, c'est à partir du lac Magpie qu'il sera possible de développer un tel produit d'aventure.

Étendre l'aire protégée à la portion aval de la rivière Magpie consiste à garantir aux pourvoyeurs d'activités récréotouristiques et aux utilisateurs qu'aucun projet quel qu'il soit ne viendra perturber le milieu naturel dans lequel ils évoluent.

Je tiens également à citer la commission du BAPE dans son rapport d'enquête et d'audience publique (août 2004) concernant le Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie ;

*« La commission est d'avis qu'une mise en valeur durable et polyvalente de la rivière Magpie requiert que le développement hydroélectrique soit restreint au seul emplacement du barrage Magpie. Cette restriction d'usage vise à préserver les autres secteurs de cette majestueuse rivière ayant un très grand intérêt sur le plan écologique, paysager et récréotouristique. Il importe ainsi que le cours supérieur de la rivière Magpie, compris entre le lac Magpie et la troisième chute et ses rapides, soit protégé légalement en attendant la consultation du public prévue et la prise de décision sur le projet d'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie. »*

5. Selon vous, ce projet devrait-il être autorisé? Pourquoi?

Je suis d'avis que ce projet devrait être autorisé, en tenant compte de la modification exprimée au paragraphe 4.

6. Conclusion

La rivière Magpie a contribué largement au développement économique par l'utilisation des ressources naturelles. Que ce soit par la présence de mines de granit ou par l'hydroélectricité et ce, à deux reprises. Il est maintenant temps de préserver le caractère exceptionnel de cette rivière en favorisant le développement durable.

L'implantation d'activités récréotouristiques sur la portion accessible de la rivière permettrait le développement économique du village par l'implantation d'entreprises touristiques, ainsi que la rétention des visiteurs en saison estivale en Minganie.

C'est pourquoi il est très important d'étendre l'aire protégée à la portion comprise entre le lac Magpie et l'embouchure de la rivière Magpie.

Merci.

Alain Carpentier